

Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition

de

Glärner Kantonalbank, Glarus

pour

toutes les actions nominatives

de

Bank Linth, Uznach

La Glärner Kantonalbank a l'intention de soumettre une offre publique d'acquisition pour toutes les actions émises de Bank Linth.

Objet Bank Linth action nominative d'une valeur nominale de CHF 68: symbole LINN, numéro de valeur 130775, ISIN CH 0001307757

Prix de l'offre CHF 330 net en espèces et un bon de participation par action nominative, déduction faite du montant brut d'éventuels effets de dilution (p.ex. paiements de dividendes, augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'offre, remboursements de capital, vente et émission de propres actions à un prix inférieur au prix de l'offre, émission d'options) pouvant survenir jusqu'à l'exécution de l'offre.

A la date d'exécution de l'offre aux actionnaires, la Glärner Kantonalbank créera un capital de bons de participation d'une valeur nominale de maximum CHF 27,5 millions. Parallèlement elle émettra au maximum 808'823 millions de bons de participation d'une valeur nominale de CHF 34. 805'403 millions de bons de participation sont réservés pour l'offre en question. Les bons de participation restant, de même que ceux qui n'auront pas été utilisés dans le cadre de cette offre, soit si moins de 100% des actions nominatives sont remises à l'échange, seront offerts en souscription au public jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire.

En prenant pour base un prix d'émission de CHF 130 par bon de participation, le prix de l'offre correspond à CHF 460 par action nominative.

Délai de l'offre La Glärner Kantonalbank a l'intention de publier l'offre vraisemblablement au plus tard jusqu'au 15 décembre 2006 et de la maintenir ouverte pour une durée de vingt jours de bourse. La Glärner Kantonalbank se réserve la possibilité de prolonger le délai de l'offre une ou plusieurs fois.

Conditions Les conditions suivantes sont prévues pour l'offre:

1. Jusqu'à l'échéance du délai de l'offre (éventuellement prolongé), au minimum deux tiers des actions nominatives émises à ce moment-là sont valablement proposés à la Glärner Kantonalbank.

2. Les autorités compétentes ont donné toutes les autorisations nécessaires.

La Glarner Kantonalbank se réserve le droit de renoncer en tout ou partie à de ces conditions.

Glarus, le 3 novembre 2006

Glarner Kantonalbank

Banque mandatée:

BZ Bank Aktiengesellschaft